

## **Champ d'activité du PEC-SCPE (mis à jour le 28 octobre 2014)**

**Un Physiologiste de l'exercice certifié SCPE® (PEC-SCPE)** aura complété avec succès un programme d'au moins 4 ans lié aux domaines des compétences de base du PEC-SCPE dans une université ou un collège. <http://www.csep.ca/Francais/view.asp?x=748>. Toutes les demandes sont examinées par la SCPE avant le début du processus de certification du PEC-SCPE. Les PEC-SCPE effectuent diverses évaluations de la santé et de la condition physique. De plus, ils prescrivent et supervisent des programmes d'exercices, prodiguent des conseils et fournissent de l'éducation sur les saines habitudes de vie aux populations générales, y compris les athlètes de haute performance et les personnes aux prises avec des problèmes de santé chroniques, des limitations fonctionnelles ou des incapacités.

### ***La SCPE autorise les PEC-SCPE à :***

1. Effectuer des évaluations préalables à la participation, réaliser diverses évaluations de la santé et de la condition physique, prescrire et superviser des programmes d'exercices et prodiguer des conseils et fournir de l'éducation sur de saines habitudes de vie aux populations générales, aux athlètes de haute performance et aux personnes de tous âges aux prises avec des problèmes de santé chroniques, des limitations fonctionnelles ou des incapacités.
2. Au moyen d'outils fondés sur des données probantes, réaliser, à l'intérieur de leur champ de compétences, des évaluations préalables à la participation qui mèneront à l'établissement de recommandations de programmes d'exercices et d'activité physique personnalisés.
3. Accepter des clients aiguillés par des professionnels de la santé reconnus comme étant formés et certifiés pour diagnostiquer et traiter des problèmes médicaux aigus ou chroniques. Les PEC peuvent autoriser les clients aux prises avec un problème de santé chronique à travailler avec un EPC. Toutefois, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation d'un médecin si le problème de santé est instable.
4. Utiliser des modèles de modification des comportements fondés sur des données probantes pour faciliter la participation à l'activité physique et à l'exercice de même que la modification des habitudes de vie.
5. Interpréter les résultats de protocoles d'évaluation globale de la condition physique afin de déterminer l'état de santé, le fonctionnement physique, la capacité d'occuper un emploi ou la performance sportive.
6. Surveiller l'influence des médicaments d'usage courant sur la réponse à l'exercice sous-maximal et maximal durant des évaluations ou des séances d'entraînement.
7. Utiliser les résultats d'évaluations objectives de la santé et de la condition physique pour concevoir et établir des prescriptions d'exercices et d'activité physique sécuritaires et efficaces pour les populations en santé et celles qui ne le sont pas.
8. Formuler des recommandations alimentaires générales fondées sur des données probantes, si de telles connaissances font partie de leur champ de compétence, tout en étant en mesure de déterminer à quel moment le client devrait être aiguillé vers une diététiste pour recevoir des conseils plus spécialisés.

9. Mesurer et surveiller la fréquence cardiaque, l'activité électrique du cœur (à l'aide d'un ECG) et la tension artérielle (par auscultation, sauf en présence d'une déficience auditive) au repos, pendant l'exercice et post-exercice. Ces mesures peuvent servir à identifier, et non à diagnostiquer, des irrégularités au repos et durant l'exercice sous-maximal et maximal.
10. Prélever des échantillons de sang au moyen d'une piqûre sur le doigt (capillaire) ou d'un prélèvement veineux, à condition de se conformer aux exigences de la politique actuelle de la SCPE en matière de prélèvement sanguin.
11. Diriger des séances d'activité physique ou d'exercice de groupe avec des participants s'étant soumis aux évaluations préalables appropriées. Ces séances peuvent inclure tout exercice aérobic, de résistance, d'équilibre ou de flexibilité, seul ou combiné, qui relève du champ de compétence du PEC. Des formations et certifications supplémentaires doivent être obtenues afin d'assurer que les PEC possèdent les compétences nécessaires pour différentes modalités d'exercice, s'il y a lieu.

***Les PEC-SCPE ne sont pas autorisés par la SCPE à :***

Diagnostiquer des pathologies en se basant sur toute évaluation ou observation.